

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Période de référence – Année financière 2023

INTRODUCTION

Le présent rapport est un rapport conjoint, au sens de la Loi, déposé par les entités suivantes : Sysco Canada, Inc., FreshPoint Vancouver, Ltd., Sysco Canada Financial Services LP, Sysco Guest Supply Canada Inc., et Sysco Merchandising and Supply Chain Services Canada, Inc. (collectivement appelés « Sysco Canada » ou « la Société »).

En tant que chef de file de la distribution de services alimentaires, Sysco Canada assume activement la responsabilité d'encourager des pratiques exemplaires au sein du secteur et de distribuer des produits de fournisseurs qui respectent des normes élevées en matière de sécurité, de qualité, de traçabilité et de gérance sociale et environnementale. Pour Sysco Canada, le respect des droits de la personne est un principe fondamental au sein de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Sysco Canada considère que le travail des enfants et le travail forcé, quelle qu'en soit la forme, sont inacceptables au sein de la Société et de toutes ses chaînes d'approvisionnement. Tout acte de travail forcé ou de travail des enfants au sein de la chaîne d'approvisionnement de Sysco Canada est inacceptable et, dans le cas où un tel acte serait identifié, des mesures seront prises rapidement conformément à nos politiques.

Sysco Canada s'engage à assurer la transparence de son approche en matière de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé dans ses chaînes d'approvisionnement, conformément aux obligations de divulgation de Sysco Canada en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »).

Les membres du conseil d'administration de Sysco Canada pour les entités susmentionnées ont approuvé ce rapport.

Le présent rapport porte sur l'année financière 2023 de Sysco Canada, soit du 3 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023.

1. Structure, activités et chaîne d'approvisionnement de Sysco Canada

Sysco Canada est le chef de file dans la vente, la commercialisation et la distribution de produits alimentaires et non alimentaires aux restaurants, aux établissements de santé, d'enseignement et d'hébergement, ainsi

qu'aux autres clients qui préparent des repas à l'extérieur de la maison. Sysco Canada compte plus de 5 000 employés à l'échelle du pays et exploite plus de 20 installations de distribution et/ou de fabrication qui servent de nombreux clients dans une multitude d'emplacements.

Sysco Canada achète des produits auprès de nombreux fournisseurs, notamment de grandes entreprises qui vendent des marchandises de marque nationale et de marque privée, ainsi que de transformateurs et d'emballeurs régionaux indépendants de produits de marque et de marques privées.

2. Politiques et processus de diligence raisonnable de Sysco Canada en matière de travail forcé et de travail des enfants

Sysco Canada s'engage depuis longtemps à améliorer les pratiques dans l'entièreté de sa chaîne d'approvisionnement alimentaire afin de réduire le risque de violations des règles de sécurité et des droits de la personne. À cette fin, nous nous attendons à ce que tous nos fournisseurs se conforment à la loi et respectent les normes les plus élevées en matière de droits de la personne, tel que stipulé dans le [Code de conduite des fournisseurs de Sysco \(« Code des fournisseurs »\)](#). De même, le [Code de conduite mondial de Sysco \(« Code de conduite »\)](#) décrit les attentes de l'entreprise envers tous les collègues à comprendre comment notre Code de conduite et les lois applicables se rapportent à leur travail, et à observer les normes les plus élevées en matière de conduite, de respect en milieu de travail, et de sensibilisation aux droits de la personne, y compris le travail forcé et le travail des enfants.

Le Code des fournisseurs et le Code de conduite mondial affirment tous deux la Raison d'être de l'entreprise : « *Tisser des liens à l'échelle mondiale pour partager les ressources alimentaires et s'entraider.* » Ainsi, la Société s'attend à ce que ses fournisseurs et collègues offrent en tout temps un service exceptionnel avec le plus haut degré d'intégrité.

a. Code de conduite des fournisseurs de Sysco

Le Code des fournisseurs s'applique aux fournisseurs et à leurs sous-traitants. Sysco s'attend de ses fournisseurs que ceux-ci s'assurent que leur propre chaîne d'approvisionnement – y compris leurs sous-traitants et leurs installations respectives, dans la mesure où ces installations fournissent des biens et des services destinés à être vendus à Sysco Canada – se conforme aux mêmes normes énoncées dans le Code des fournisseurs.

De plus, les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations nationales, provinciales, régionales, locales ou autres.

Le Code des fournisseurs contient les normes juridiques, morales et éthiques rigoureuses dont Sysco exige le respect de la part de ses fournisseurs, y compris en matière de protection des droits de la personne. Plus précisément, le Code des fournisseurs indique clairement que tous les fournisseurs, peu importe leur emplacement géographique ou leur position dans la chaîne d'approvisionnement de la Société, doivent s'assurer du respect des droits de la personne de leurs travailleurs dans le cadre de leurs activités commerciales, comme il est stipulé dans la Charte internationale des droits de l'homme (qui comprend la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966 et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966) et les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Le code souligne qu'une attention particulière doit être accordée à la reconnaissance de ces droits dans le cas des personnes qui sont exposées à un risque accru de vulnérabilité ou de marginalisation comme les femmes, les jeunes, les autochtones, les minorités, les personnes handicapées, et les travailleurs migrants ou étrangers.

Le Code des fournisseurs énonce également l'interdiction absolue du travail des enfants, du travail forcé et de la traite de personnes, et ce, à l'échelle de la chaîne d'approvisionnement. Tout acte de travail forcé ou de travail des enfants au sein de la chaîne d'approvisionnement de Sysco Canada est inacceptable et ne sera pas toléré.

Non seulement le Code des fournisseurs énonce-t-il ces principes, mais il énonce également de façon spécifique le droit de la Société de vérifier la conformité au Code des fournisseurs au moyen de mécanismes d'évaluation internes et externes tels que : questionnaires d'auto-évaluation, inspections des installations (annoncées ou non), entrevues confidentielles avec les travailleurs et examen des dossiers des fournisseurs et de leurs pratiques commerciales. La Société s'attend à ce que chaque fournisseur respecte ces principes et ne travaille pas en toute connaissance de cause avec des fournisseurs qui se livrent à des activités qui enfreignent le Code des fournisseurs.

Le Code des fournisseurs à jour de la Société sera publié au cours de l'année financière 2024.

b. Code de conduite mondial de Sysco

Alors que le Code des fournisseurs est rédigé à l'intention des fournisseurs externes, le [Code de conduite](#) décrit les normes éthiques et comportementales qui doivent guider la conduite et la prise de décisions de tous les employés, et il est destiné aux collègues de Sysco.

Tout comme le Code des fournisseurs, le Code de conduite énonce l'interdiction absolue de l'utilisation du travail des enfants, du travail forcé ou de la traite de personnes, et ce, à l'échelle de la chaîne d'approvisionnement de la Société. Le Code de conduite rappelle également aux collègues, entre autres, que :

- La Société s'attend à ce que ses fournisseurs respectent le Pacte mondial des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- La Société refuse de travailler en toute connaissance de cause avec des partenaires d'affaires qui enfreignent ces normes; et
- La Société s'attend à ce que les violations réelles ou présumées aux droits de la personne soient signalées à l'une des ressources énumérées à la section « S'exprimer » du Code de conduite.

c. Processus de dénonciation

Il incombe aux fournisseurs de signaler rapidement toute violation réelle ou présumée de la loi ou du Code des fournisseurs, y compris les manquements au respect de la réglementation ou tout autre événement pouvant mettre Sysco ou nos clients en danger. On s'attend à ce que les fournisseurs disposent d'un système de gestion efficace des griefs pour les cas soulevés par les travailleurs au sein de leurs opérations ou par des tiers, afin de signaler les infractions potentielles à la direction.

Toute violation réelle ou présumée par un travailleur ou un intermédiaire agissant au nom du fournisseur ou de Sysco peut également être signalée à un représentant de Sysco ou par l'entremise de la ligne d'éthique de Sysco, un service géré par un tiers indépendant offert en plusieurs langues 24 heures sur 24, sept jours sur sept :

Téléphone : Ligne d'éthique de Sysco 1-877-777-4020

Web : ethicsline.sysco.com

La ligne d'éthique est également ouverte aux travailleurs des fournisseurs de Sysco et leur permet de signaler toute infraction au présent Code de conduite des fournisseurs, et ce, en toute confidentialité. Sysco respectera la confidentialité dans la mesure permise par la loi et ne tolérera aucunes représailles contre une personne qui, de bonne foi, a demandé des conseils ou a signalé un comportement douteux ou une possible infraction du présent Code des fournisseurs.

Les employés de Sysco Canada peuvent également signaler des violations réelles ou présumées par divers canaux de communication (notamment au service des ressources humaines, à leurs supérieurs immédiats, au centre de soutien mondial en matière d'éthique et de conformité de Sysco ou au service juridique de la Société).

3. Éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement de Sysco Canada qui présentent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi que les mesures prises par la Société pour évaluer et gérer ce risque.

Sysco Canada met en œuvre un programme de responsabilité sociale d'entreprise (le « Programme ») de premier plan au sein du secteur depuis près de 15 ans. L'adhésion à ce Programme, qui se veut un moteur de changement au sein de la chaîne d'approvisionnement mondiale, est requise pour tous les fournisseurs qui produisent des produits de marque Sysco dans des régions à risque élevé (identifiées comme des pays se trouvant en Asie, en Amérique latine et en Afrique) et vise à s'assurer que les fournisseurs de produits de marque Sysco opèrent de façon éthique.

Le programme comprend les paramètres suivants :

- L'obligation pour les collègues de Sysco d'appliquer le Programme : effectuer des vérifications afin d'identifier les risques potentiels liés aux normes du travail, y compris les risques de travail par des enfants et de travail forcé.
- Des vérifications effectuées par un fournisseur externe qui possède une expertise mondiale en évaluation du respect des droits de la personne et qui connaît les conventions de l'OIT ainsi que les lois fédérales, provinciales et locales. Le vérificateur externe effectue des vérifications annuelles qui comprennent l'examen de la documentation, la tenue d'entrevues individuelles avec les employés sans la présence de leur supérieur immédiat et l'inspection des installations.
- Les fournisseurs de marque Sysco dans les régions à risque élevé doivent faire l'objet de vérifications par des tiers afin d'identifier les risques potentiels liés aux salaires, aux heures de travail, à la discrimination, à la sécurité des travailleurs, aux conditions de vie et au travail forcé et des enfants.
- Des vérifications effectuées sur place dans la mesure du possible; toutefois, l'utilisation d'une approche virtuelle est de mise lorsque les déplacements vers les emplacements de nos fournisseurs sont jugés non sécuritaires.
- De graves conséquences pour les fournisseurs advenant le cas où de sérieux enjeux seraient révélés lors d'une vérification, par exemple la suspension ou l'annulation d'une entente permettant à ce fournisseur d'emballer des produits avec la marque Sysco.

Le Code des fournisseurs qui sera publié au cours de l'année financière 2024 comprend un libellé précis au sujet des conséquences en cas de non-conformité. Plus précisément, il précise que « si des cas de non-conformité sont identifiés, le fournisseur devra élaborer et mettre en place des mesures correctives. Si [le fournisseur] n'est pas en mesure ou refuse de mettre en place des améliorations mesurables, des mesures de

suivi appropriées seront déterminées. Ces actions peuvent inclure l'arrêt temporaire des activités ou, si cela est justifié, la résiliation de la relation d'affaires en plus de tout autre droit ou recours à la disposition de [la Société]. »

4. Mesures prises pour remédier aux cas de travail forcé ou de travail des enfants.

Au cours de l'année financière 2023, la Société n'a identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses activités ou de sa chaîne d'approvisionnement.

5. Mesures prises pour remédier à la perte de revenu des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer l'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants au sein des activités et de la chaîne d'approvisionnement.

Au cours de l'année financière 2023, la Société n'a identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses activités ou de sa chaîne d'approvisionnement.

6. Formation offerte aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants.

L'engagement de la Société envers le respect des droits de la personne comme principe fondamental est reflété et renforcé par ses programmes d'intégration et de formation informatisés. Dès son embauche, chaque employé de la Société doit passer en revue le Code de conduite de Sysco, en attester la compréhension et confirmer qu'il s'engage à le respecter.

La Société a dévoilé son nouveau Code de conduite au cours de l'année financière 2023. Dans le but renforcer l'engagement envers les principes du Code de conduite et d'améliorer la compréhension des normes fondamentales de Sysco en matière d'éthique et de comportement, chaque employé du réseau de Sysco Canada (y compris les professionnels occupant des fonctions au sein de la mise en marché et de l'approvisionnement) a dû suivre un cours de formation obligatoire sur le Code de conduite.

Chaque nouvel employé doit également suivre le cours et passer en revue le Code de conduite dans le cadre de son processus d'intégration.

Le Code de conduite et le Code des fournisseurs sont accessibles à tous les collègues sur le site Web de Sysco Canada : Sysco.ca

De plus, la Société a élaboré des modules de formation obligatoires axés sur les droits de la personne, le travail des enfants et le travail forcé. Les employés de Sysco impliqués dans l'achat de produits qui entrent sur le marché canadien devront suivre cette formation d'ici le 30 juin 2024.

7. Comment l'entreprise s'y prend pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants n'ont pas lieu au sein de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.

Sysco Canada révisé régulièrement divers aspects de ses activités commerciales afin de déterminer les possibilités d'amélioration, et porte une attention particulière sur l'évaluation de l'efficacité de ses pratiques commerciales par rapport au travail forcé et au travail des enfants. La Société révisé ses politiques en matière de travail forcé et de travail des enfants en se basant sur les changements dans la loi, sur les conditions commerciales, sur les commentaires des fournisseurs et sur les commentaires des principaux intervenants comme les clients et les divers groupes au sein du secteur. Le dialogue continu entre les employés, les clients et les fournisseurs assure une compréhension uniforme de la position de la Société en matière d'éthique.

L'envoi prévu aux fournisseurs (au cours de l'année financière 2024) du Code des fournisseurs à jour marque une étape de plus vers l'objectif de s'assurer que ceux-ci sont conscients que la Société **ne tolérera pas** l'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

De plus, le programme de responsabilité sociale de longue date, qui assure des vérifications de routine et comprend la mise en œuvre de mesures correctives, a réduit au minimum les risques liés aux droits de la personne et a permis d'assurer de bonnes conditions de travail dans les établissements qui fournissent les produits de marque Sysco. L'engagement de Sysco Canada envers un approvisionnement responsable est inébranlable, et nous continuerons d'apporter des améliorations à nos processus afin de corriger les écarts au fur et à mesure qu'ils sont découverts.

Comme mentionné plus haut, la ligne d'éthique est également ouverte aux travailleurs des fournisseurs de Sysco et leur permet de signaler toute infraction au présent Code de conduite des fournisseurs, et ce, en toute confidentialité. Les employés de Sysco Canada peuvent également signaler des violations réelles ou présumées par divers canaux de communication (notamment au service des ressources humaines, à leurs supérieurs immédiats, au centre de soutien mondial en matière d'éthique et de conformité de Sysco ou au service juridique de la Société).

Affichage

Ce rapport sera accessible aux endroits suivants :

- [Produits \(sysco.ca\)](http://Produits(sysco.ca))
- Site Web de Sécurité publique Canada (securitepublique.gc.ca) dans un catalogue en ligne; et
- Tout autre emplacement, comme l'exige la loi.

Le rapport sera également fourni aux actionnaires, de pair avec les états financiers annuels de la Société. Ce rapport ne sera pas envoyé directement aux actionnaires; ceux-ci recevront plutôt un avis indiquant où trouver le rapport en ligne ou comment en demander une copie papier.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le contenu et la diffusion du présent rapport ont été approuvés par le conseil d'administration de Sysco Canada, Inc., FreshPoint Vancouver, Ltd., Sysco Canada Financial Services LP, Sysco Guest Supply Canada Inc., Sysco Merchandising, et Supply Chain Services Canada, Inc., étant le corps dirigeant de chaque entité figurant dans le présent rapport, le 30 avril 2024.

ATTESTATION

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier à l'article 11 de celle-ci, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités susmentionnées. Me fondant sur mes connaissances, et ayant fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.



Roger Francis
Président, Canada et Amérique latine, Caraïbes et Exportation
Sysco Corporation
Le 29 avril 2024

J'ai le pouvoir de lier Sysco Canada, Inc., FreshPoint Vancouver, Ltd., Sysco Canada Financial Services LP, Sysco Guest Supply Canada Inc., Sysco Merchandising, et Supply Chain Services Canada, Inc.



Sysco Canada, Inc.
7055 route Kennedy
Mississauga, ON
L5S 1Y7
sysco.ca

Avis de non-responsabilité

Le présent rapport n'a pas été rédigé dans le but de fournir des conseils financiers ou de placement ni pour fournir des conseils relativement à notre rendement futur. Le présent rapport ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre ou à émettre, ni une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de titres.

Énoncés prospectifs. Certaines déclarations faites dans le présent document qui se projettent dans le temps ou qui expriment les attentes ou les croyances de la direction en ce qui a trait à des événements futurs sont des énoncés prospectifs. Ces énoncés sont fondés sur les attentes et les estimations actuelles de la direction. Les énoncés prospectifs fournissent les attentes actuelles concernant les événements futurs en fonction de certaines hypothèses et comprennent tout énoncé qui n'est pas directement lié à des faits historiques ou actuels. Les énoncés prospectifs peuvent aussi être identifiés par des mots tels que « futur », « anticipe », « croit », « estime », « prévoit », « compte », « planifie », « fera », « pourrait », « peut », « peut-être » ainsi que tout autre terme similaire. Les énoncés prospectifs ne sont pas une garantie du rendement futur et les résultats réels de la Société peuvent différer considérablement des résultats discutés dans les énoncés prospectifs. Les facteurs qui pourraient causer de telles différences comprennent, sans s'y limiter, ceux dont il est question au point 1A de la partie I du Rapport annuel de Sysco Corporation sur le formulaire 10-K pour l'exercice terminé le 2 juillet 2022, déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission*, et les dépôts subséquents de Sysco Corporation auprès de la SEC. Sysco Corporation ne s'engage pas à mettre à jour ses énoncés prospectifs, sauf si la loi l'exige.